

Chère Cliente, Cher Client,

Le projet de loi de finances pour l'année 2022 est en cours de discussion au Parlement.

En voici un résumé :

1. Impôt sur le revenu et sur le patrimoine

Pourboires versés aux professionnels du secteur Café Hôtellerie Restauration (CHR)

Les pourboires perçus par des professionnels du secteur Café Hôtellerie Restauration (CHR) seraient exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Système du quotient

A compter du 1^{er} janvier 2021, le système du quotient s'appliquerait aux revenus exceptionnels ou différés après imputation, le cas échéant, d'un déficit catégoriel, d'un déficit global ou d'un revenu net global négatif.

2..Fiscalité des professionnels

Modification des conditions d'exonération des plus values (PV) de cession d'entreprise

2-1 En raison de la valeur de l'entreprise

Les plus-values réalisées à l'occasion de transmissions d'entreprises, de branches complètes d'activité ou de titres de sociétés soumises à l'IR, bénéficieraient d'une exonération totale ou partielle (en vertu de l'article 238 quindecies), à condition notamment que la valeur des biens transmis n'excède pas respectivement 500 000 € et 1 000 000 € (contre 300 000 et 500 000 € actuellement).

2-2 En raison d'un départ à la retraite

L'exploitant qui fait valoir ses droits à la retraite entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021, bénéficierait des dispositifs codifiés aux articles 151 septies A et 150-0 D ter du CGI à condition qu'il transmette son entreprise au plus tard 3 ans (et non plus seulement 2 ans) après la liquidation de ses droits à la retraite.

La période d'application de l'abattement fixe de 500 000 € sur les plus-values de cession de titres (prévu à l'article 150-0 D ter du CGI) serait prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

2-3 En cas de cession d'une entreprise en location-gérance

L'exonération de la plus-value prévue aux articles 151 septies A et 238 quindecies serait maintenue, y compris lorsque le repreneur n'est pas le locataire-gérant, sous réserve que ce repreneur poursuive effectivement l'exploitation.



Expertise comptable
Droit fiscal, Droit des affaires, Droit social
Transmission, restructuration d'entreprise
Ingénierie fiscale du patrimoine
Gestion patrimoniale immobilier entreprise

2-4 Ouverture de l'option pour l'IS aux entrepreneurs individuels

Les professionnels indépendants qui exercent en entreprise individuelle, de plein droit soumis à l'impôt sur le revenu, pourraient opter pour l'imposition de leurs bénéfices à l'IS à partir de 2022.

Nous vous prions de croire, Chère Cliente, Cher Client, en l'assurance de notre parfaite considération.

Joël Martinez

Expert-comptable

Juriste / spécialiste droit patrimonial

Master II Droit notarial | Ingénierie patrimoniale

D.E.S Gestion patrimoine | D.E.S Ingénierie patrimoniale

Stéphane Moisan

Expert-comptable

Juriste, spécialiste conseil d'affaires

Master II – Droit de l'entreprise, Proc. Collective

Expert judiciaire près la cour d'appel de Grenoble